



Collège Doctoral International

GUIDE DU DOCTORANT EN BRETAGNE

Comment faire une thèse
en Bretagne ?

> Français / English



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

GUIDE DU DOCTORANT EN BRETAGNE

Comment faire une thèse en Bretagne ?

1 UNIVERSITE EUROPEENNE DE BRETAGNE

p.3

2 ECOLES DOCTORALES EN BRETAGNE

- 2.1 SHOS p.5
- 2.2 ALL p.5
- 2.3 SHS p.6
- 2.4 MATISSE p.7
- 2.5 SICMA p.8
- 2.6 EDSM p.9
- 2.7 VAS p.9
- 2.8 SDLM p.10
- 2.9 Collège Doctoral International p.10

3 ENTRER DANS UNE ECOLE

- 3.1 Présentation générale p.11
- 3.2 Financement des doctorants p.12
- 3.3 Demande de dérogation à une inscription en thèse p.14

4 DEROULEMENT DE LA THESE

- 4.1 Présentation générale p.15
- 4.2 Charte de thèse p.17
- 4.3 Co-encadrement doctoral p.18
- 4.4 Contrat – doctoral p.19
- 4.5 Formation p.21
- 4.6 Protection sociale p.21
- 4.7 Formation doctorale p.22
- 4.8 Durée de thèse p.22

5 SOUTENIR SA THESE

- 5.1 Autorisation de soutenance p.24
- 5.2 Couverture de thèse p.24

6 OUVERTURE INTERNATIONALE

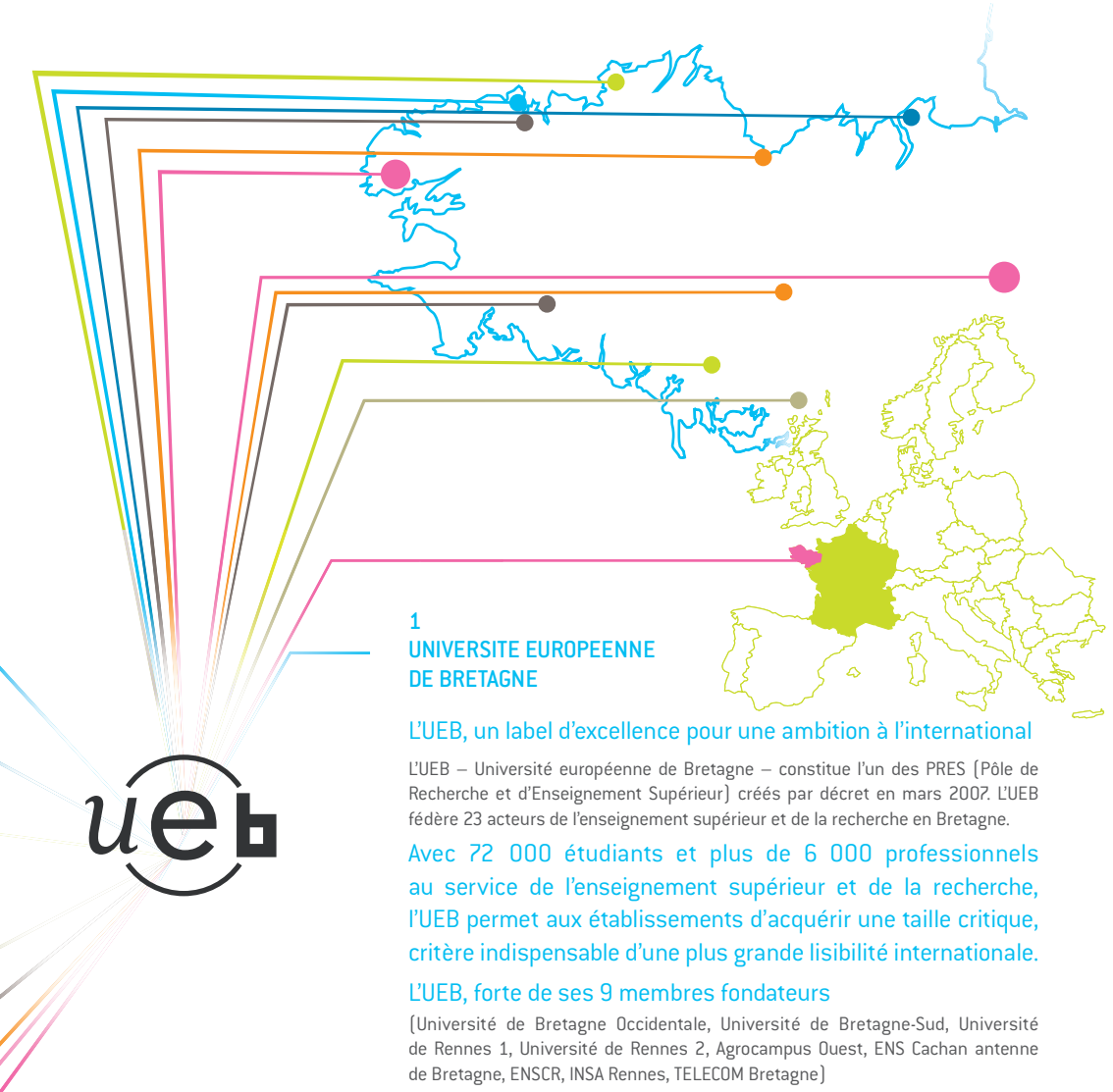
- 6.1 Contacts services des relations internationales p.25
- 6.2 Doctorant Européen p.25
- 6.3 Cotutelle de thèse p.26

7 APRES SA THESE

p.27

8 DOCUMENTATIONS, RAPPORTS, ETUDES

p.27



1 UNIVERSITE EUROPEENNE DE BRETAGNE

L'UEB, un label d'excellence pour une ambition à l'international

L'UEB – Université européenne de Bretagne – constitue l'un des PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) créés par décret en mars 2007. L'UEB fédère 23 acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne.

Avec 72 000 étudiants et plus de 6 000 professionnels au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'UEB permet aux établissements d'acquies une taille critique, critère indispensable d'une plus grande lisibilité internationale.

L'UEB, forte de ses 9 membres fondateurs

(Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne-Sud, Université de Rennes 1, Université de Rennes 2, Agrocampus Ouest, ENS Cachan antenne de Bretagne, ENSCR, INSA Rennes, TELECOM Bretagne)

et de ses 14 membres associés,

Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (Centre Eugène Marquis), CHU Brest, CHU Rennes, Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, EHESP, Ecole navale, Enib, Ensai, IEP de Rennes, Ensieta, Supélec campus de Rennes, Station biologique de Roscoff (Université Paris 6), Cémagref, INRIA Rennes - Bretagne Atlantique, **unie ses forces et se positionne comme un pôle de recherche et d'enseignement supérieur de rang international.**

L'Université européenne de Bretagne est un établissement public de coopération scientifique (EPCS) dont le siège est situé à Rennes. Elle est dirigée par un président, Guy Cathelineau, et administrée par un Conseil d'Administration [CA].



En savoir + sur l'UEB
>> www.ueb.eu



2 ÉCOLES DOCTORALES EN BRETAGNE

La Bretagne compte environ 2 800 doctorants qui se répartissent dans huit écoles doctorales. Les Ecoles Doctorales, structures d'appui aux équipes de recherche, favorisent les synergies entre les disciplines et proposent des formations complémentaires pour faciliter la poursuite de carrière.

Les 8 écoles doctorales sont structurées par les 4 universités de Bretagne (l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud (UBS), l'Université de Rennes 1 et l'Université de Rennes 2).

L'UEB représente un important potentiel de recherche qui lui confère des responsabilités tout aussi importantes en matière de formation.

Cette formation et cette expérience dans la recherche sont en effet une clef essentielle dans le développement d'une économie et d'une société de la connaissance et de l'innovation ; objectif affiché de l'Union européenne.

C'est l'ambition de l'UEB d'y contribuer en proposant, au sein de ses programmes doctoraux, une formation doctorale scientifique de très haut niveau, une offre diversifiée de formations complémentaires, et un suivi personnalisé du projet professionnel des doctorants. Pour garantir la qualité de son doctorat et réaliser les ambitions de sa politique doctorale, l'UEB est très attentive à plusieurs points fondamentaux :

La transparence :

dans le recrutement des doctorants et l'attribution des allocations de recherche. Pour le respect des droits et devoirs du doctorants, de l'encadrant, du laboratoire ou de l'établissement d'accueil, signifiés dans la Charte du doctorat ;

L'accueil :

un accueil personnalisé qui facilite au cas par cas, toutes les questions administratives relatives au doctorat ;

Le projet professionnel :

un plan individuel de formation continue en complément du projet de recherche, qui permet de développer, d'approfondir, de diversifier connaissances et compétences bien au-delà du seuil scientifique ;

La sensibilisation des encadrants :

par des séminaires de sensibilisation au projet professionnel du doctorant ;

Le devenir des docteurs :

par le suivi d'indicateurs des formations doctorales, de la préparation, de la poursuite et de l'évolution des carrières ;

La mise en réseau :

des doctorants et des docteurs de l'UEB en associations.



Voir l'arrêté ministériel du 7 août 2006
sur la formation doctorale
www.legifrance.gouv.fr

2.1 SHOS

Ecole Doctorale Sciences de l'Homme, des Organisations et de la Société



L'Ecole Doctorale SHOS (Sciences de l'Homme, des Organisations et de la Société) couvre les champs disciplinaires suivants :

> droit, économie > gestion > science politique et philosophie.

Cette Ecole Doctorale fait l'objet d'une co-accréditation entre 4 établissements :

- > l'Université de Rennes 1 (établissement porteur),
- > l'Université de Bretagne Occidentale
- > l'Université de Bretagne-Sud,
- > et Agrocampus Ouest.

Et elle est associée à : l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Rennes, L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), ENS Cachan - antenne de Bretagne.

>> **Directeur ED SHOS** : Pr Franck MORAUX / **Courriel** : franck.moroux@univ-rennes1.fr
co-directrice UR1 : Pr Isabelle Bosse Platière / **Courriel** : isabelle.bosse-platiere@univ-rennes1.fr
co-directrice UB0 : Pr Muriel Rebourg / **Courriel** : muriel.rebourg@univ-brest.fr
co-directeur UBS : Pr Pierre de Montalivet / **Courriel** : pierre.de-montalivet@univ-ubs.fr
Ecole Doctorale SHOS - 9 rue Jean Macé - CS 54203 - 35042 RENNES Cedex
Tél : 33 (0)2 23 23 37 53 / **Fax** : 33 (0)2 23 23 76 55
Courriel : edocshos@univ-rennes1.fr
Site : <http://shos.univ-rennes1.fr>

2.2 ALL

Ecole Doctorale Arts, Lettres et Langues



L'Ecole Doctorale ALL (Arts, Lettres et Langues) couvre les champs disciplinaires suivants :

> arts plastiques et histoire de l'art > langues et civilisations > francophonie > linguistique > études littéraires > sciences de l'éducation...

Dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011, cette nouvelle Ecole Doctorale fait l'objet d'une co-accréditation entre 3 établissements :

- > l'Université de Rennes 2, (établissement porteur)
- > l'Université de Bretagne Occidentale
- > l'Université de Bretagne-Sud

L'axe pédagogique principal des Ecoles Doctorales porte sur l'intégration professionnelle des doctorants, d'abord comme jeunes chercheurs au sein des unités de recherches, lesquelles doivent leur donner les moyens et les conditions optimales pour la conduite de leurs recherches dans des dynamiques collectives.

>> **Directeur ED ALL** : Pr Jean-Marc POINSOT / **Courriel** : jean-marc.poinsot@univ-rennes2.fr
co-directrice UB0 : Pr Florence Vuilleumier-Laurens / **Courriel** : florence.vuilleumier@univ-brest.fr
co-directeur UBS : Pr Rémi le Marchadour / **Courriel** : remi.le-marchadour@univ-ubs.fr

>> **Ecoles Doctorales ALL et SHS - Université de Rennes 2 Campus Villejean**
Place Recteur Henri Le Moal - CS24307 - 35043 RENNES
Tél : 33 (0)2 99 14 11 32 / **Fax** : 33 (0)2 99 14 11 35

2.3 SHS

Ecole Doctorale Sciences Humaines et Sociales



L'Ecole Doctorale SHS (Sciences Humaines et Sociales) couvre les champs disciplinaires suivants :

- > Psychologie et sociologie > aménagement de l'espace et télédétection > information et communication > géographie > archéologie et histoire ancienne > moderne et contemporaine...

Dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011, cette nouvelle Ecole Doctorale fait l'objet d'une co-accréditation entre 3 établissements :

- > l'Université de Rennes 2, (établissement porteur),
- > l'Université de Bretagne Occidentale
- > l'Université de Bretagne-Sud

L'axe pédagogique principal des Ecoles Doctorales porte sur l'intégration professionnelle des doctorants, d'abord comme jeunes chercheurs au sein des unités de recherches, lesquelles doivent leur donner les moyens et les conditions optimales pour la conduite de leurs recherches dans des dynamiques collectives.

- >> **Directeur ED SHS** : Pr Vincent DUBREUIL / Courriel : vincent.dubreuil@uhb.fr
co-directrice UBO : Pr Arlette Gautier / Courriel : arlette.gautier@univ-brest.fr
co-directrice UBS : Pr Sylviane Llinares / Courriel : sylviane.llinares@univ-ubs.fr

- >> **Ecoles Doctorales ALL et SHS - Université de Rennes 2**
Campus Villejean – Place Recteur Henri Le Moal – CS24307 – 35043 RENNES
Tél : 33 (0)2 99 14 11 32 / Fax : 33 (0)2 99 14 11 35



2.4 MATISSE

Ecole Doctorale Mathématiques, Télécommunications, Informatique, Signal, Systèmes, Electronique



L'Ecole Doctorale MATISSE regroupe la formation doctorale dans le domaine des mathématiques et des STIC de 7 établissements bretons d'enseignement supérieur (8 à partir de 2012) :

- > Université de Rennes 1
- > Université Rennes 2
- > Agrocampus Ouest – Campus de Rennes
- > Ecole Normale Supérieure de Cachan – Antenne de Bretagne
- > Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
- > Supélec – Campus de Rennes
- > Telecom Bretagne
- > Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (à partir de 2012)

L'Ecole Doctorale MATISSE s'appuie sur les compétences des laboratoires suivants :

- > Institut d'Électronique et de Télécommunications de Rennes (IETR - CNRS)
- > Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA - INRIA)
- > Centre INRIA Rennes - Bretagne Atlantique (INRIA Rennes)
- > Institut de Recherche Mathématique de Rennes (IRMAR - CNRS)
- > Laboratoire d'Analyse des Systèmes de Traitement de l'Information (LTSI - INSERM)
- > Équipe Sécurité des Systèmes d'Information et Réseaux (SSIR)
- > Équipes de recherche de Telecom Bretagne
- > Équipe Traitement des Signaux et Images Multicomposantes et Multimodales (TSI2M)

Ces laboratoires sont spécialisés en mathématiques, télécommunications, informatique, traitement du signal et de l'image, électronique. Ils développent une recherche de niveau international au cœur de ces disciplines et également aux interfaces avec d'autres disciplines. Ils comptent environ 500 chercheurs et accueillent les 600 doctorants de Matisse. Ceux-ci viennent de tous les continents y préparer des thèses sur des sujets très variés qui vont de la recherche fondamentale à la recherche en partenariat avec des entreprises.

>> **Directeur** : Jean-Marie Lion / **Courriel** : jean-marie.lion@univ-rennes1.fr

Co-directeur : Jean-Marc Jézéquel / **Courriel** : jean-marc.jezequel@irisa.fr

>> **École Doctorale Matisse - Espace doctoral - Bâtiment 1 Campus de Beaulieu - 35042 Rennes Cedex**

Tél : 33 (0)2 23 23 59 19 **Fax** : 33 (0)2 23 23 51 28 **Courriel** : edm@univ-rennes1.fr

Site : <http://matisse.univ-rennes1.fr>



2.5 SICMA

Ecole Doctorale Santé, Information-Communications, Mathématiques, Matière



SICMA est une nouvelle Ecole Doctorale à caractère fédératif dont l'ambition est de rassembler et structurer les activités de formation par la recherche sur la façade atlantique de Bretagne.

L'Ecole Doctorale SICMA (Santé, Information – Communications, Mathématiques, Matière)

fait l'objet d'une co-accréditation entre 3 établissements :

- > Université de Bretagne Occidentale (UBO) (établissement porteur),
- > l'Université de Bretagne-Sud (UBS)
- > et Télécom Bretagne.

Elle est associée à cinq écoles d'ingénieurs :

- > l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest (Enib),
- > l'Ecole Nationale Supérieure des Etudes et Techniques d'Armement (ENSIETA),
- > l'Ecole Navale, l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique (ISEN-Brest)
- > et l'Ecole Spéciale Militaire de Saint Cyr

L'école est structurée en trois groupements disciplinaires (GD) :

- > **Maths-STIC** : Mathématiques, Electronique, Télécommunications, Systèmes communicants hyperfréquences et optiques, Informatique, Traitement des Signaux et des Images, Réalité Virtuelle.
- > **Matière** : Chimie moléculaire, Chimie analytique, Physique des matériaux et applications, Mécanique des structures, Ingénierie mécanique et électrique, Rhéologie.
- > **Biologie-Santé** : Microbiologie, Physiologie comparée et intégrative, Toxicologie alimentaire, Biodiversité et écologie microbienne, Génétique moléculaire, Immunologie, Thrombose, Métabolisme des oxylipides, Imagerie médicale.

>> **Directeur** Pr Christian BROSSEAU / **Courriel** : christian.brosseau@univ-brest.fr

co-Directeur Telecom Bretagne: Pr Alain HILLION / **E-mail**: alain.hillion@telecom-bretagne.eu

co-Directeur UBS: Pr Nathalie BOURGOUGNON / **E-mail**: nathalie.bourgougnon@univ-ubs.fr

>> **École Doctorale SICMA (Santé, Information- Communications, Mathématiques, Matière)**

6, av. Victor Le Gorgeu - CS93837 - 29238 Brest Cedex 3

Tél : 33 (0)2 98 01 70 32 / Fax : 33 (0)2 98 01 61 31 / **Courriel** : edsicma@univ-brest.fr

Site : <http://edsicma.univ-brest.fr>



2.6 EDSM

Ecole Doctorale Sciences de la Mer



La vocation de l'Ecole Doctorale Sciences de la Mer (EDSM) est d'assurer la formation des spécialistes dans les 9 champs disciplinaires suivants :

- > Sciences Biologiques Marines > Microbiologie des environnements extrêmes
- > Sciences Chimiques de l'Environnement Marin > Géosciences Océan > Physique de l'Océan et de l'atmosphère
- > Géographie > Droit > Sciences Economiques > Ingénierie, Systèmes et Traitement de l'Information.

L'Ecole Doctorale des Sciences de la Mer, rattachée principalement à l'Université de Bretagne Occidentale, s'appuie sur un réseau d'une trentaine de départements, laboratoires ou équipes d'accueil en France, soit un potentiel d'encadrement de plus de cent soixante dix chercheurs habilités à diriger des recherches. L'Ecole Doctorale Européenne en Sciences de la Mer dans le cadre du réseau MENTOR ouvre considérablement le domaine de collaboration des laboratoires d'accueil des doctorants.

>> **Directeur** : Pr Christophe HEMOND / **courriel** : chhemond@univ-brest.fr

>> **École Doctorale des Sciences de la Mer – Institut Universitaire Européen de la Mer**

Place Nicolas Copernic – Technopole Brest-Iroise – 29280 PLOUZANE – France

Tél : 33 (0)2 98 49 86 00 – Fax : 33 (0)2 98 49 86 09

Site web : www-ium.univ-brest.fr/enseignement/

2.7 VAS

Ecole Doctorale Vie-Agro-Santé



L'Ecole Doctorale VAS (Vie-Agro-Santé) couvre les champs disciplinaires suivants :

- > Biologie > Santé et Agronomie.

Cette Ecole Doctorale fait l'objet d'une co-accréditation entre 3 établissements :

- > l'Université de Rennes 1 (établissement porteur),
- > l'Université de Rennes 2
- > et Agrocampus Ouest
- > et est associée à : l'INRA, le Cemagref et l'EHESP

Ces unités ou équipes de recherche sont par ailleurs rattachées aux organismes de recherche tel que :

le CNRS, l'INRA, l'INSERM, l'AFSSA, l'IRD, l'IFREMER et l'Ecole des Hautes Etudes en santé Publique (EHESP).

L'Ecole Doctorale est rattachée au réseau des ED impliquées dans la recherche Biomédicale et participe activement à la mise en place d'un réseau des ED dans le cadre du Pôle Agronomique du Grand Ouest.

>> **Directeur** : Pr Yvan LAGADEUC / **Tél** : 01 23 23 63 76 / **Courriel** : yvan.lagadeuc@univ-rennes1.fr

>> **Ecole Doctorale VAS - Campus de Beaulieu - Bâtiment 1 - 35042 RENNES Cedex**

Tél : 02 23 23 51 19 / **Fax** : 02 23 23 51 28 / **Courriel** : vas@univ-rennes1.fr

Site : www.vas.univ-rennes1.fr

2.8 SDLM

Ecole Doctorale Sciences de la Matière



L'Ecole Doctorale SDLM (Sciences de la matière) de Rennes couvre les champs disciplinaires suivants :

> Physique > Chimie > Sciences de la Terre > Archéologie > Mécanique > Télécommunication et Ingénierie Environnementale.

Cette Ecole Doctorale fait l'objet d'une co-accreditation avec 4 établissements:

- > l'Université de Rennes 1 (établissement porteur),
 - > l'INSA de Rennes,
 - > l'ENSCR,
 - > Agrocampus Ouest
- et est associée au Cemagref comme équipe d'accueil.

>> **Directeur** : Pr Jean-François CARPENTIER / **Courriel** : jean-francois.carpentier@univ-rennes1.fr
co-Directeur INSA : Pr Hervé FOLLIOU / **Courriel** : herve.folliot@insa-rennes.fr
co-Directeur : Pr Ian SMIS / **Courriel** : ian.sims@univ-rennes1.fr

>> **Ecole Doctorale SDLM - Campus de Beaulieu - Bâtiment 1 - 35042 RENNES Cedex**
Tél : 33 (0)2 23 23 59 52 - **Fax** : 33 (0)2 23 23 51 28/ **Courriel** : sdlm@univ-rennes1.fr
Site web : <http://sdlm.univ-rennes1.fr>

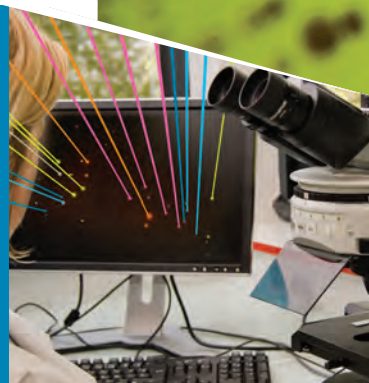
2.9 Collège Doctoral International

Le Collège Doctoral International (CDI) a pour vocation de mutualiser et de coordonner les actions internationales de la formation doctorale en Bretagne afin de développer et de renforcer le rayonnement et l'attractivité internationale des Universités et de Grandes Ecoles. Il s'engage à promouvoir une ouverture internationale et encourage ainsi les futurs docteurs à une vision la plus large possible en se projetant au travers des possibilités motivantes de soutiens et d'échanges d'excellence de la recherche scientifique et des missions internationales.

Le CDI coordonne également certaines activités des Ecoles Doctorales (harmonisation des pratiques et procédures des Ecoles Doctorales dont le dépôt numérique des thèses, signature des doctorats délivrés au sceau de l'Université européenne de Bretagne par les établissements habilités), d'accompagner les Doctoriales®Bretagne, les politiques de professionnalisation et des relations avec le monde du travail, le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs.

Le Collège Doctoral International agit comme une agence de moyens, sur appel d'offre de projets dans le but de conforter la formation et l'excellence internationale des docteurs, leur promotion et leur mobilité internationale.

Il se développe autour des pôles de compétences des Universités et des Grandes Ecoles. Les acteurs internationaux, régionaux, inter-régionaux comme les pôles de compétitivité, la MSHB, ou encore les réseaux de recherche (GDR, GIS...), constituent également un potentiel sur lequel l'UEB et le CDI s'appuient pour initier et développer des actions transversales.



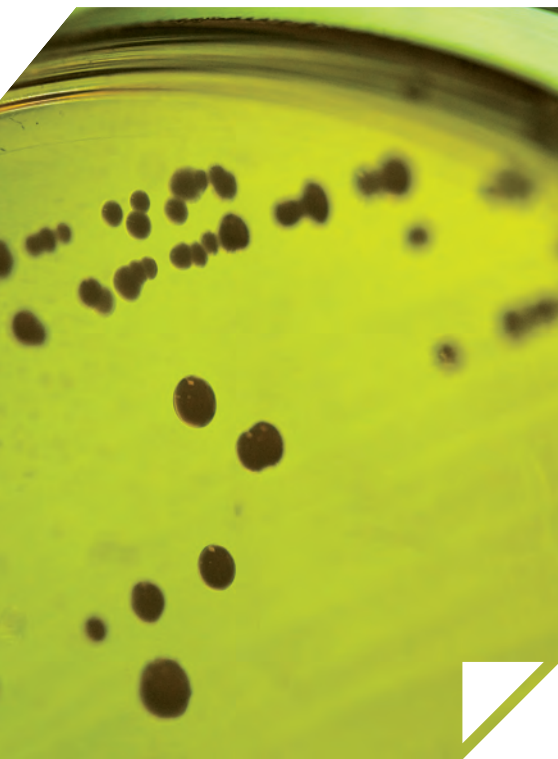
En savoir plus sur le CDI

Tél : +33(0)2 23 23 79 66

> secretariat-cdi@ueb.eu

>> www.ueb.eu

(rubrique "CDI")



3 ENTRER DANS UNE ECOLE

3.1 Présentation générale

La candidature à l'Ecole Doctorale est l'affaire d'une équipe constituée par le doctorant, le directeur de thèse et le laboratoire. La première étape de la démarche consiste donc à prendre contact avec le laboratoire correspondant le mieux à votre domaine d'intérêt. Alternativement, vous pouvez prendre contact avec le directeur de l'Ecole Doctorale, qui vous aiguillera vers un laboratoire.

Un doctorat repose sur un projet de recherche, original et formateur, qui doit permettre au candidat de devenir en 3 ans un expert international dans sa thématique scientifique, et d'acquérir des compétences diversifiées, tant techniques, organisationnelles que relationnelles. Diplôme en poche, un docteur est ainsi en mesure de s'adapter à des contextes professionnels divers et d'y apporter la plus-value que constitue son expérience de la recherche.

Les principes et les étapes du recrutement d'un doctorant.

1. Préparation des projets de recherche doctoraux

- >> **Acteur** : de par leur connaissance de l'état de l'art de leurs disciplines scientifiques, les laboratoires de recherche ont la responsabilité de l'élaboration des projets de recherche doctoraux. Chaque projet doctoral est porté par un directeur de thèse.
- >> **Contenu** : un projet doctoral se compose d'un sujet de recherche, de moyens techniques, humains et financiers - y compris la rémunération du doctorant - associés pour assurer son bon déroulement, ainsi que d'un profil de candidat souhaité.
- >> **Diffusion** : les projets doctoraux sont affichés et diffusés par les laboratoires et les écoles doctorales, afin de permettre au plus grand nombre de candidater.

2. Candidatures

- >> **Acteur** : les candidats au recrutement, prennent connaissance des offres de projets doctoraux, répondent à ces offres et prennent contact avec les porteurs des projets.
- >> **Contenu** : les candidats sont amenés à fournir les pièces nécessaires à leur candidature (CV, lettre de candidature, et toute autre document demandé dans l'offre).

3. Entretien de recrutement

Le processus de recrutement comprend un ou plusieurs entretien(s), d'abord avec le directeur de thèse. Puis, selon le type de financement qui accompagne le projet, les candidats peuvent avoir à passer un entretien ou un oral devant un jury de l'école doctorale à laquelle le laboratoire est rattaché.

4. Signature du contrat de travail

Une fois la candidature acceptée par le directeur de thèse et l'école doctorale (et s'il y a lieu par les autres partenaires impliqués : entreprise en cas de convention CIFRE ou laboratoire étrangers en cas de cotutelle par exemple), le doctorant signe un contrat de travail.

5. Signature de la charte du doctorat

Enfin, il signe, avec tous les acteurs impliqués, la Charte du doctorat. La Charte du doctorat développe les droits et devoirs de chacun, et si sa signature n'a pas de valeur juridique contractuelle, elle acquiert une valeur symbolique équivalente en venant clôturer le processus de recrutement.

6. Inscription universitaire

une fois recruté, le doctorant procède à son inscription universitaire.

3.2 Financement des doctorants

L'activité centrale, quotidienne, des doctorants est un travail de recherche sur un projet intégré à la politique et aux axes scientifiques du laboratoire dont ils sont membres. Ce travail consiste à concevoir et/ou expérimenter de nouveaux savoirs, de nouvelles méthodologies et savoir-faire. Les doctorants participent donc à la production scientifique de leurs laboratoires, publient des articles dans des revues scientifiques nationales et internationales, présentent leurs travaux dans des congrès scientifiques. Il est de la responsabilité des structures qui recrutent les doctorants de rechercher ou de prévoir la rémunération de leurs futurs collègues lorsqu'ils préparent un projet de recherche doctoral.

La rémunération des doctorants est non seulement une reconnaissance de leur contribution à l'effort de recherche des laboratoires mais aussi l'une des garanties d'un travail réalisé dans de bonnes conditions professionnelles.

Aperçu des principaux types de financements

Allocation du ministère de la recherche :

l'allocation de recherche est un salaire versé par le ministère de la Recherche dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée [3 ans pour les contrats mis en place à partir de 2001] afin de permettre au doctorant de se consacrer pleinement et exclusivement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse. Le lancement de la campagne s'effectue généralement en avril/mai. Le Conseil de l'Ecole Doctorale a lieu généralement la deuxième quinzaine de juin.

>> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20185/le-doctorat.html>
>> salaire brut mensuel +/- 1684,93 euros (juillet 2010)

CIFRE :

Convention Industrielle de Formation par la Recherche :

>> www.anrt.asso.fr
>> salaire brut mensuel +/- 1957 euros

BDI CNRS :

Financement pour les doctorants ingénieurs
>> www.sg.cnrs.fr

Allocations de Recherche Doctorales (ARED) de la Région Bretagne :

consultez le site de la Région Bretagne et soyez à l'écoute des informations transmises régulièrement par le Service de la Recherche. Date de diffusion fin novembre ; date limite du dépôt des candidatures début mars :

>> <http://xnet1.region-bretagne.fr/Recherche>
>> Deux modalités de financement sont possibles :

Modalité 1 : attribution d'une allocation pleine d'un montant de 30 000 € / an (pendant 3 ans maximum)

Modalité 2 : attribution d'une demi-allocation d'un montant de 15 000 € / an (pendant 3 ans maximum)

Financements de fondations et associations caritatives

— Contrat de thèse :

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009

Annoncé le 7 octobre 2008 par Valérie Pécresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le nouveau contrat doctoral remplace les contrats d'allocation de recherche et de moniteur de l'enseignement supérieur dont bénéficiaient nombre de jeunes chercheurs engagés dans la préparation d'une thèse de doctorat à partir de septembre prochain.

Retrouver tous les renseignements sur le site de l'UEB
>> www.ueb.eu/themes/collegeDoctoralinternational/

— Autres sources de financement :

Pour trouver des informations sur des financements plus spécifiques, vous pouvez vous référer au Guide des financements en ligne proposé par l'ANDÈS (Association Nationale des Docteurs en Sciences)

>> <http://financements.andes.asso.fr/>

— Financement au-delà de la 3ème année

La durée d'un doctorat doit être de 3 ans. Cependant, dans certains cas, des dérogations sont possibles. Pour envisager la prolongation d'un doctorat, il est fortement conseillé de rechercher un financement pour le doctorant.

>> En cas de dépassement de quelques mois, le laboratoire de recherche peut par exemple financer sur ses fonds la fin du doctorat.

>> En cas de dépassement d'une année, certains financeurs (associations caritatives notamment) proposent des financements de 4e année. Il est également possible pour un doctorant d'être recruté en tant qu'ATER (Attaché Temporaire de l'Enseignement et de la Recherche)

ATTENTION :

à l'issue de leur contrat de travail, les doctorants peuvent bénéficier des indemnités de chômage, à condition qu'ils soient en recherche d'emploi. Il est interdit d'utiliser les indemnités de chômage pour terminer un doctorat !

3.2.1 CIFRE

Les conventions CIFRE associent, autour d'un projet de recherche, qui conduira à une soutenance de thèse de doctorat, trois partenaires : une structure (entreprise, collectivité territoriale ou association), un jeune diplômé, un laboratoire. Elles s'adressent aux entreprises qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (Bac+5) un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur. L'entreprise signe un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de 3 ans (article D 121.1d du Code de Travail) et verse à son "jeune CIFRE" un salaire supérieur ou égal à 23 484 euros (salaire annuel, brut, hors charges patronales).

Dans les cas de diplômés non ressortissants de l'Union Européenne, la structure devra leur obtenir une autorisation de travail à temps plein. Pendant les trois ans que dure la convention, la structure se voit attribuer une subvention forfaitaire annuelle de 17 000 euros, que lui verse l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), responsable de la gestion et de l'animation des conventions CIFRE, pour le compte du ministère chargé de la Recherche.

L'ANRT n'intervient qu'une fois les trois partenaires réunis. Pour les dossiers déposés après le 01/08/2007 les conditions d'attribution sont :

> L'entreprise doit être de droit français. > Le candidat, âgé d'environ 26 ans, est titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 récent. > Il ne devra pas s'être engagé dans des études doctorales depuis plus d'un an. > Il s'agit pour lui d'une première expérience professionnelle. > Il a vocation à faire carrière en entreprise. > Dans le cas des diplômés d'écoles d'ingénieurs, de commerce ou de gestion non titulaires d'un master, ils devront l'obtenir pendant la première année de la convention.

La procédure CIFRE est ouverte à toute nationalité. Le laboratoire sera implanté dans une université, une école, un organisme public de recherche, un centre technique. Ce peut être un laboratoire étranger. Il doit pouvoir encadrer efficacement le candidat de façon à lui donner une formation par la recherche de qualité. L'instruction se fait à tous moments au cours de l'année. La décision est, en général, prise dans les deux mois qui suivent le dépôt d'un dossier complet. La commission d'attribution statue au vu de plusieurs expertises : Une expertise technico-économique, effectuée par le délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) de la région de l'entreprise, qui rend compte de la santé financière de l'entreprise, son implication effective, sa capacité à donner une formation industrielle au candidat. Deux expertises scientifiques qui jugent de l'adéquation entre le sujet proposé et la formation doctorale et de la qualité de l'équipe de recherche.

Les critères d'acceptation

- >> Répondre à une stratégie générale dans la structure :
le sujet proposé doit faire partie d'une volonté de développement de l'entreprise et être lié à son domaine d'activité.
- >> Donner une formation effective en entreprise :
en fin de convention le docteur doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle.
- >> Proposer un sujet ouvert sur le monde de l'entreprise :
en cas de recherche d'emploi, le "CIFRE" doit pouvoir valoriser ses acquis méthodologiques et scientifiques.
- >> Fournir un dossier complet :
les différents experts doivent pouvoir trouver dans les dossiers les éléments nécessaires à leur décision : documents présentant l'entreprise, CV complet du candidat, sujet de recherche développé, présentation de l'équipe de recherche en termes d'encadrement, de résultats et de moyens techniques et scientifiques. Des demandes de compléments d'information peuvent rallonger notablement la durée de l'instruction.



CIFRE :
Convention Industrielle
de Formation par la Recherche
>> www.anrt.asso.fr





3.3 Demande de dérogation à une inscription en thèse

L'Ecole Doctorale s'est attachée à définir une politique générale sur les demandes de dérogation à l'inscription en thèse pour les étudiants n'ayant pas de master recherche.

Le texte officiel est le suivant

(article 14 de l'arrêté du 7 août 2006) : "Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche."

Un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres confère effectivement le grade de master, la première condition est donc respectée. Mais il ne faut pas oublier la 2ème condition : "à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche". Pour les masters recherche, c'est implicite.

Pour les ingénieurs : il est demandé au candidat de déposer auprès du directeur de l'ED ou de ses adjoints un dossier avec un CV, dossier prouvant qu'il a suivi un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Si dans le dossier il apparaît, par exemple, que le candidat a fait un stage (attesté) de niveau bac +5 dans un laboratoire de recherche (ou dans un laboratoire industriel sur un sujet de type "recherche") d'au moins cinq mois.

Si la condition de diplôme pour l'accès au doctorat n'est pas remplie, le futur doctorant pourra solliciter une dérogation pour l'inscription en thèse :

- >> étudiant ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent,
- >> étudiant bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L613-5 du code de l'éducation. "Les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur".



Prendre contact auprès de vos Ecoles Doctorales pour de plus amples renseignements p.5-10

4 DEROULEMENT DE LA THESE

4.1 Présentation générale

La charte du doctorat

Au moment de votre recrutement vous signez, ainsi que votre encadrant, votre directeur de laboratoire et votre directeur d'Ecole Doctorale, la charte du doctorat de l'UEB. Cette charte est très importante, lisez-la attentivement : elle définit les engagements réciproques du doctorant, du directeur de thèse et des structures d'accueil (laboratoire et Ecole Doctorale) afin de garantir le bon déroulement du doctorat. Pour chaque signataire, elle précise des droits et des devoirs.

Le respect de l'application de cette charte est sous la responsabilité de votre Ecole Doctorale, de l'Institut de formation doctorale et en dernier recours du Conseil Scientifique et du Président de l'université. Si la charte n'a pas de valeur juridique contractuelle - contrairement à votre contrat de travail - elle est cependant un engagement fort que chaque signataire peut faire valoir, y compris devant les instances de l'université, puisque c'est l'université elle-même qui s'est dotée de ce texte.

Les thèmes abordés dans la charte sont les suivants :

- > Le doctorat (principes et définitions)
- > Recrutement et inscription
- > Financement et durée du doctorat
- > Encadrement du projet de recherche
- > Conditions de réalisation du projet de recherche
- > Suivi du projet de recherche
- > Plan de formation continue du doctorant
- > Suivi du projet professionnel et de la carrière
- > Soutenance de la thèse
- > Publication, confidentialité et valorisation du travail de recherche du doctorant
- > Procédure de médiation

L'encadrement et le suivi du doctorat

Un doctorat est un projet de recherche de trois ans. Le responsable de la supervision de l'ensemble du projet est votre directeur de recherche. Tout au long du projet, le rôle de votre encadrant est de :

- > vous apporter des conseils bibliographiques, scientifiques et méthodologiques ;
- > élaborer avec vous le plan de travail de vos recherches (un projet de trois ans doit être jalonné de plusieurs étapes) ;
- > discuter et valider avec vous les résultats que vous obtenez ;
- > veiller au respect des délais dans le planning global du projet ;
- > vous conseiller pour la valorisation de vos résultats (publications, colloques, brevets, etc.) ;
- > vous permettre de disposer des équipements et ressources nécessaires pour vos travaux ;
- > suivre les relations partenariales s'il y a lieu, même s'il vous délègue une partie de ce suivi ;
- > veiller à ce que vous preniez une autonomie croissante tout au long du projet ;
- > s'assurer que vous respectiez vos engagements en terme de rythme de travail,
- > s'assurer que vous vous intégrez correctement dans l'équipe de recherche ;
- > discuter avec vous de votre projet professionnel ;
- > vous permettre de suivre des formations continues (voire vous en conseiller) ;
- > vous mettre en relation avec des personnes de son réseau professionnel si cela peut vous aider à préparer votre avenir.

Pour remplir ces rôles, votre encadrant doit vous consacrer une part significative de son temps. C'est pourquoi, il ne peut encadrer que très peu de projets doctoraux en même temps. Leur nombre maximal est fixé par le conseil scientifique de l'université, et peut être réduit par décision du conseil de votre Ecole Doctorale.

Votre directeur de recherche n'a pas pour mission de vous trouver un emploi à la sortie de votre doctorat ! Il doit se préoccuper de votre projet professionnel et vous permettre de prendre du temps pour y travailler [en particulier pour suivre des formations sur ce sujet]. Votre encadrant ne peut accomplir ses missions sans votre implication. Vous devez de votre côté l'informer très régulièrement de l'avancement de vos travaux, des difficultés que vous rencontrez et de votre emploi du temps. Par ailleurs, des formations à l'encadrement du doctorat sont proposées à votre encadrant afin de l'aider dans sa tâche.

— Les dispositifs de suivi

Un doctorat est un projet de trois ans qui implique plusieurs acteurs. Comme tout projet, il est jalonné d'étapes importantes, requiert une bonne coordination entre les partenaires et doit respecter des échéances. La vie d'un projet de recherche est souvent mouvementée. Vous et votre directeur, êtes plongés au quotidien dans ce projet et il est parfois difficile de prendre le temps pour un bilan général d'avancement. Par ailleurs, il peut arriver que des difficultés émergent et que ni vous ni votre encadrant ne parviennent à les régler. C'est pourquoi, comme pour tout projet, il est nécessaire de se doter d'outils de suivi permettant de s'assurer de son bon déroulement, de disposer d'une vue d'ensemble des situations, d'anticiper et de corriger les problèmes éventuels.

Les dispositifs de suivi du doctorat ont pour but de garantir le respect des engagements de l'université en matière de politique doctorale. Ils peuvent différer selon les écoles doctorales.

Le système de suivi est représenté par :

Le comité de thèse :

Une fois par an ou à mi-projet, vous présentez l'avancement de vos travaux devant un comité composé de personnes de votre école doctorale et de personnes extérieures à votre laboratoire. L'objectif est de vérifier que le projet se déroule correctement et de proposer des pistes d'amélioration. Ces bilans sont l'occasion de faire un point non seulement sur le plan scientifique mais aussi sur votre intégration dans l'équipe et sur les actions mises en place pour votre projet professionnel. En fin de 2^{ème} année, l'échéance de la soutenance doit être discutée pour planifier le travail restant à accomplir et soutenir dans les temps. Si un délai supplémentaire s'avère nécessaire, il faut l'acter dès ce moment avec le directeur de l'Ecole Doctorale.

— Règlement des conflits

Dans tout environnement professionnel peuvent surgir des conflits. Avant tout, ayez à l'esprit qu'un conflit n'est pas une "anomalie". Un conflit peut naître entre vous et votre encadrant ou tout autre personnel de l'équipe. Dans la plupart des cas, il peut se régler à l'amiable au sein de votre laboratoire après entretien, en impliquant le directeur du laboratoire si besoin. Si le conflit perdure et qu'il a des conséquences sur l'avancement de votre doctorat, le directeur de votre groupe disciplinaire est la première personne à faire intervenir. Il pourra faire lui-même office de médiateur ou proposer une autre personne. En cas d'échec de cette médiation, c'est le directeur de l'Ecole Doctorale qui doit être contacté, puis le Président de l'université.

En dernière instance et en cas de conflit majeur, le tribunal administratif peut être saisi. Si votre contrat de travail relève du droit privé, l'inspection du travail et le conseil des prud'hommes sont les instances compétentes.

— Arrêt du doctorat

Démission :

Si votre employeur est une structure publique, vous pouvez à tout moment mettre un terme à votre doctorat par démission, sans avoir à donner de justification. Si votre employeur est une structure privée et que votre contrat de travail est à durée déterminée, vous ne pouvez pas démissionner (sauf si c'est pour être embauché en CDI). En revanche, vous pouvez mettre fin à votre contrat d'un commun accord avec votre employeur. Dans tous les cas, vous devez en informer vos encadrants, votre laboratoire et votre école doctorale et voir le texte de loi du contrat doctoral.

Licenciement :

L'interruption de votre doctorat (et de votre contrat de travail) peut également avoir lieu sur demande motivée de vos responsables scientifiques à tout moment.

>> Préavis : Sauf exception (licenciement disciplinaire par exemple), un préavis doit être respecté. Sa durée varie selon votre employeur (public ou privé).



Pour en savoir plus :

Lisez attentivement votre contrat de travail.
Référez-vous au site

>> <http://vosdroits.service-public.fr>
(rubrique "Emploi, travail")

4.2 Charte de thèse

La Charte du doctorat de l'UEB, définit les conditions d'une démarche qualité du doctorat, du recrutement, du projet professionnel, du suivi de la thèse, au développement de carrière des docteurs. C'est un texte qui décrit les droits respectifs, les devoirs respectifs, et les engagements réciproques des partenaires du doctorat afin d'assurer cette démarche qualité.

Partenaires du doctorat :

- > le doctorant, jeune chercheur en formation ;
- > le directeur de thèse qui encadre son projet de recherche ;
- > le directeur de l'unité de recherche dans lequel le projet de recherche est conduit ;
- > le directeur de l'Ecole Doctorale (ED) de rattachement
- > le Président de l'université.

La charte est signée par l'ensemble des partenaires à l'issue du processus de recrutement, avant la première inscription en doctorat, et portée à la connaissance de l'ensemble des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'UEB, et de tout candidat au doctorat de l'UEB. Car si la charte n'a pas de valeur juridique contractuelle - contrairement au contrat de travail du doctorant - elle est un engagement fort que chaque signataire peut faire valoir, y compris devant les instances de l'université puisque ce sont les établissements eux-mêmes qui se sont dotés de ce texte. Cette charte vise à responsabiliser les différents partenaires et à mieux définir les engagements réciproques tout au long de la thèse en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. L'UEB s'engage également à agir pour que les principes de cette charte soient respectés lors de la préparation des éventuelles conventions de partenariat.

4.2.1 Encadrement et suivi de la thèse

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire ou de l'équipe d'accueil. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations

nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Le directeur de thèse, après concertation avec le doctorant, propose au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'il ne dépasse six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ; leurs membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part importante à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur(s) de thèse ou de travaux.

4.2.2 Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'Ecole Doctorale lorsqu'elle existe, et en dehors de l'établissement.

>> En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

4.2.3 Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître, pour le moins, parmi les co-auteurs.

4.3 Co-encadrement doctoral

Le co-encadrement est une pratique répandue qui consiste à partager l'encadrement scientifique d'un projet doctoral entre le directeur de recherches officiel et un autre chercheur ou enseignant-chercheur, titulaire ou non d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Cette pratique peut se justifier : elle permet normalement une amélioration de la qualité de l'encadrement grâce à la complémentarité des deux encadrants. Sur des sujets de recherche à l'interface entre plusieurs disciplines, ce co-encadrement peut associer par exemple des spécialistes de chacune des disciplines concernées. On trouve aussi le cas des doctorats en cotutelle internationale pour lesquels une co-direction des travaux est réglementairement prévue.

La responsabilité de la supervision globale d'un projet doctoral ne se délègue pas. Cette responsabilité doit rester celle d'un chercheur expérimenté et habilité à diriger des recherches. L'encadrement à proprement parler inclut

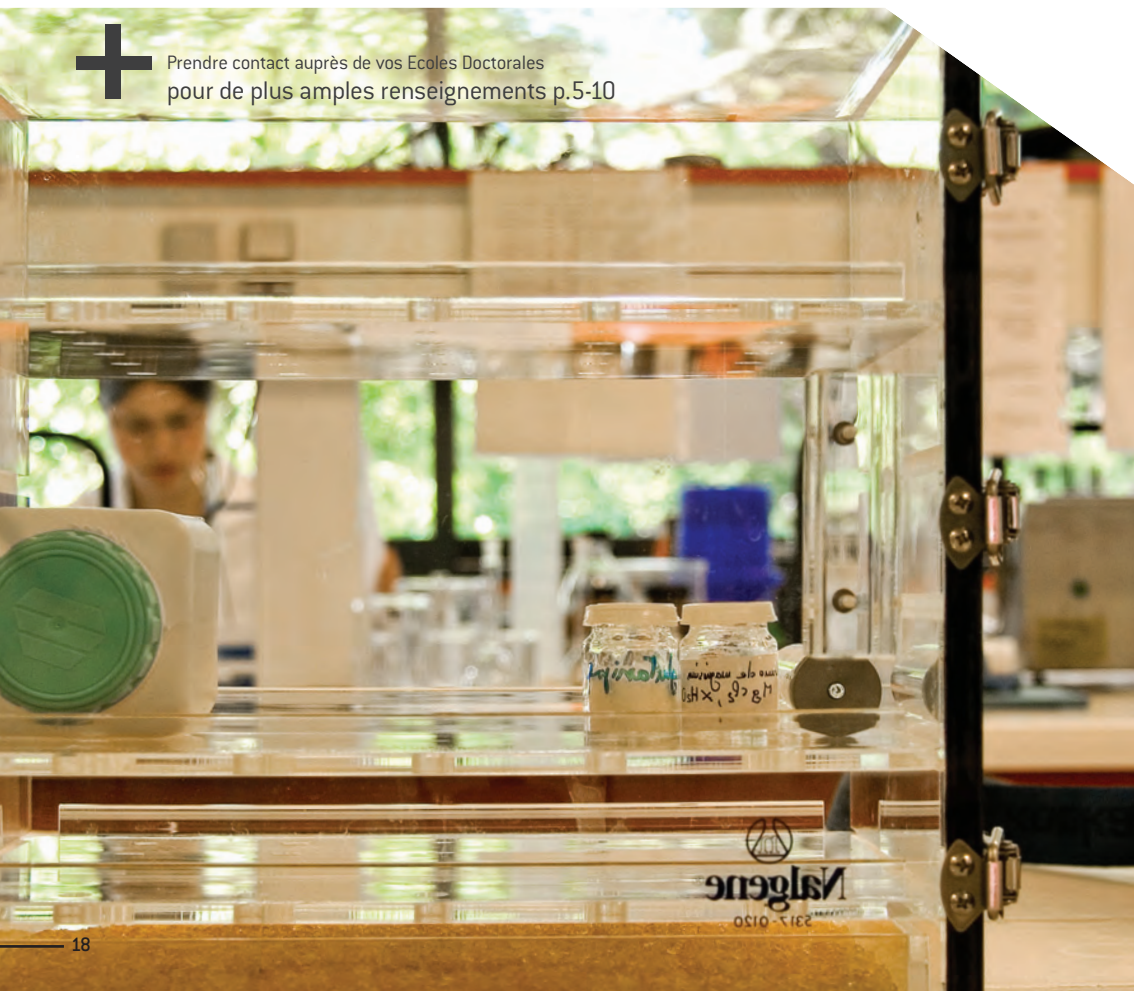
une forte dimension de management : gestion du temps, des moyens, des partenariats, validation des objectifs et des résultats, discussion de la stratégie de valorisation de ces résultats, etc. Ce rôle d'encadrement est celui du directeur de recherches doctorales.

Si un co-encadrement est envisagé, il est nécessaire que le partage de ce rôle soit formalisé très précisément lors de la définition du projet doctoral, et donc avant le recrutement du doctorant. Le co-encadrant peut éventuellement ne pas être habilité à diriger des recherches, mais il doit :

1. être un chercheur titulaire car il doit pouvoir assurer sa fonction d'encadrement sur toute la durée du doctorat,
2. avoir une expérience suffisante pour envisager la préparation d'une HDR (cette fonction de co-encadrant pouvant alors être un des éléments entrant dans la préparation de cette habilitation).



Prendre contact auprès de vos Ecoles Doctorales
pour de plus amples renseignements p.5-10



4.4 Contrat – doctoral

Le nouveau contrat doctoral donne aux doctorants embauchés par l'université des droits et un véritable statut :

- > Il s'agit d'un véritable contrat de travail et bien qualifié de tel
- > Il est signé pour une durée de 3 ans (et non plus pour un an avec reconduction tacite)
- > Cette durée de 3 ans peut être prolongée d'un an pour des motifs liés à la recherche (ce qui n'était pas possible avec l'allocation) et d'encore un an en cas de long arrêt maladie ou de congé maternité
- > Tous les doctorants embauchés sous CDD ont le statut d'agent contractuel et sont rattachés au décret du 17 janvier 1986 (alors qu'auparavant seuls les allocataires y étaient partiellement rattachés, ce qui excluait, par exemple, les doctorants co-financés par la région)
- > Tous les doctorants embauchés sous CDD peuvent bénéficier des formations des « Enseignement Supérieur » (et pas uniquement les seuls allocataires-moniteurs)
- > Le choix du doctorant sur ses activités au cours de l'exécution de son contrat de travail est respecté
- > Création d'une commission paritaire consultative (comportant pour moitié des élus doctorants) qui aura à se prononcer sur tout licenciement d'un doctorant contractuel.

>> Les doctorants bénéficiant d'une allocation ministérielle, d'une ARED se verront attribuer un contrat doctoral.

>> Le nouveau dispositif ne s'applique pas aux personnels relevant du Code du travail, c'est-à-dire essentiellement aux agents recrutés par les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), par des organismes de recherche ayant le statut de fondations, ou encore par des entreprises privées qui peuvent employer des doctorants dans le cadre de contrats industriels de formation par la recherche (CIFRE).

Les doctorants bénéficiant d'une bourse CIFRE resteront sur l'ancienne procédure. Il en est de même pour les financements de co-tutelle.

>> Les laboratoires envisageant de financer un doctorant sur un contrat de recherche type européen, ANR... se verront attribuer un contrat doctoral.

La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée par arrêté à :

- 1 684,93 euros brut si le doctorant consacre la totalité de son temps de travail aux activités de recherche destinées à la préparation du doctorat
- 2 024,71 euros brut si le doctorant effectue des missions autres que la recherche. Cette mesure n'est pas rétroactive et ne s'applique donc pas aux doctorants qui ont déjà un contrat.

Les missions :

Le contrat doctoral prévoit que le doctorant assure des fonctions qui sont le propre des métiers de la recherche, à savoir la valorisation, les missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques, et bien sûr l'enseignement.



Selon l'article 4 du décret concernant le service confié au doctorant

Le service confié au doctorant contractuel est arrêté annuellement par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche, et avis du doctorant contractuel. Ce service est fixé dans le cadre des missions définies comme suit :

1 Le doctorant contractuel accomplira, pendant la durée de son contrat, un service annuel qui sera exclusivement consacré aux activités de recherche liées à la préparation de son doctorat.

OU

2 Le doctorant contractuel accomplira, pendant la durée de son contrat, un service annuel qui comprendra, pour les cinq sixième de son temps de travail effectif, les activités de recherche liées à la préparation de son doctorat, et, pour un sixième de son temps de travail, une ou des activités parmi celles listées ci-dessous :

- Enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, pour un service annuel au plus égal au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ;
- Diffusion de l'information scientifique et technique pour une durée annuelle maximale de 268 heures ou 32 jours ;
- Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique pour une durée annuelle maximale de 268 heures ou 32 jours ;
- Missions d'expertises

Le dispositif « doctorant – conseil » a été récemment mis en place par le Ministère afin de favoriser la relation entre les doctorants et les entreprises.

Il s'agit pour les doctorants de mettre en application leurs compétences, d'enrichir leur formation et de préparer la suite de leur vie professionnelle.

Ce dispositif les invite à conduire des missions d'expertise, audit,... en entreprise, pendant 32 jours sur une ou plusieurs missions.

Voici quelques exemples de missions possibles :

- > Formation technique :
 - « Business Objects », « Administration de bases de données relationnelles »...
- > Formation méthodologique :
 - « Formalisation des besoins clients, cahier des charges pour un projet décisionnel avec tableaux de bord et indicateurs »...
- > Formation scientifique dans un domaine précis
- > Consultance scientifique (accompagnement)
- > Recherche documentaire
- > Veille technologique
- > Gestion de projet de court terme
- > Développement logiciel :
 - « Développement d'une plate-forme de supervision réseau, autour de l'application open-source Nagios »...
- > Analyse de cycles de vie, éco-bilan
- > Analyse de marché
- > Enquêtes (sociologiques, consommation,...)
- > Etude de fréquentation touristique
- > Faisabilité technique d'un prototype
- > Analyse d'échantillons



Prendre contact auprès de vos Ecoles Doctorales pour de plus amples renseignements p.5-10



4.5 Formation

La formation des doctorants incombe aux écoles doctorales qui organisent toutes les formations utiles au projet de recherche et au projet professionnel des doctorants, ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie (cf. article 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale).

Conformément aux dispositions susmentionnées, les doctorants contractuels peuvent se voir confier une ou des mission(s) qui s'ajoutent aux travaux de recherche liés à la préparation du doctorat et qui supposent l'organisation d'une offre de formation spécifique. Cette offre, dont la durée pourrait être fixée à vingt jours au cours du contrat, vient compléter l'offre de formation proposée par l'école doctorale à l'ensemble des doctorants.

L'article 6 du décret prévoit que « l'établissement employeur s'assure que le doctorant contractuel bénéficie des dispositifs et des formations utiles à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées ». Il appartient donc à l'établissement employeur d'organiser des formations appropriées et un dispositif d'accompagnement identifiant, par exemple, un référent pour guider les doctorants dans l'exercice de leurs missions.

La nature des dispositifs de formation n'étant pas précisée par le décret, il appartient aux chefs d'établissement de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les formations pourront être notamment être organisées de façon mutualisées avec d'autres établissements (dans le cadre des PRES notamment ou de conventions interuniversitaires).

En septembre 2009, le monitorat a été intégré au contrat doctoral et depuis septembre 2011 les formations à l'Enseignement Supérieur sont assurées par le PRES UEB.



4.6 Protection sociale

Si vous êtes salarié au moment de votre inscription administrative, vous devez obligatoirement présenter un contrat de travail couvrant la totalité de l'année universitaire (1er octobre au 30 septembre de l'année suivante). Un minimum de 120 heures par trimestre est exigé. Vous serez affilié au régime général de la sécurité sociale.

Si votre contrat de travail ne couvre pas l'année universitaire dans son intégralité ou si vous n'êtes pas salarié au moment de votre inscription, vous devez obligatoirement vous affilier à une sécurité sociale étudiante. Pour cela, il vous suffira de choisir l'une des mutuelles suivantes :

La Mutuelle des étudiants (LMDE)

>> www.lmde.com

La SMEBA

>> www.smeba.fr



Les mutuelles étudiantes gèrent la Sécurité sociale (obligatoire) et la part complémentaire (mutuelle).

Si vous obtenez votre contrat de travail en cours d'année, vous pouvez demander le remboursement de la part couverte par votre contrat de travail à la Caisse primaire d'assurance maladie en lui transmettant les photocopies de vos contrats de travail et de votre carte d'étudiant accompagnées d'un RIB. Les doctorants âgés de plus de 28 ans au 1er octobre peuvent également être affiliés et cotiser à la Sécurité sociale étudiante lorsque leur cursus a été interrompu. Un report d'âge jusqu'à 32 ans est également autorisé aux doctorants inscrits en 1ère année de doctorat avant l'âge de 28 ans. Il existe des cas de dispenses et d'exonération (bénéficiaire CMUC, boursier sur critères sociaux, ayant droit d'assuré social...).

Renseignez-vous au service recherche :

Les doctorants boursiers non exonérés lors de l'inscription administrative peuvent se déplacer à l'URSSAF dans un des centres régionaux ou écrire à l'URSSAF pour le remboursement.

Les accidents du travail :

quel que soit votre statut, salarié ou non, vous devez obligatoirement remplir une déclaration d'accident du travail scolaire et universitaire (selon CERFA n°60.3682) auprès des Services Recherches et administratifs.

4.7 Formation doctorale

Le doctorat :

une expérience professionnelle unique

Une formation par la recherche des futurs cadres d'une société de la connaissance et de l'innovation.

Le doctorat représente une expérience professionnelle unique pour préparer aux différents métiers liés à la recherche, mais également à de nombreux métiers de cadre supérieur dans de très nombreux secteurs socio-économiques.

La plus-value d'une expérience de la recherche relève de sa spécificité. La réalisation en trois ans d'un projet de recherche original, permet d'acquérir de solides compétences scientifiques et des compétences professionnelles et personnelles transférables à d'autres métiers et d'autres secteurs économiques.

Ainsi, un doctorant apprend :

- > Faire face à l'inconnu
- > Résoudre des problèmes complexes
- > Trouver, extraire et synthétiser rapidement des connaissances
- > Élaborer des solutions innovantes en combinant différentes stratégies originales
- > Constituer des réseaux
- > Travailler en équipe
- > Gérer le temps et les ressources
- > Gérer l'échec et rebondir

A l'UEB, cette expérience s'accompagne d'une offre de formations professionnalisantes. Le doctorant peut, en connaissant l'éventail des emplois qui lui sont accessibles, élaborer un projet professionnel réaliste et, parmi une offre diversifiée de formations continues mises à sa disposition, choisir les formations complémentaires qui tiennent compte de ses goûts et renforcent la cohérence de son projet professionnel.

4.8 Durée de thèse

La charte de thèse fixe la durée maximum de la thèse à 3 ans. Cependant, une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire et exceptionnelle sur demande motivée du candidat et avis du directeur de thèse. Ces dérogations concernent en particuliers les doctorants exerçant une autre activité professionnelle régulière, sur production d'une attestation de l'employeur, ou dans le cas d'une prise de risque scientifique significative au cours des travaux, les doctorants arrêtés pour maladie. Les personnes ayant eu un enfant pendant leur doctorat bénéficient de droit d'une dérogation pour une durée d'un an.

— Réinscriptions en 4^{ème} (voire en 5^{ème}) année de thèse

Tous les candidats à une inscription au-delà de la 3^{ème} année doivent fournir les motivations ayant conduit à cette demande de réinscription. Cette demande est visée par le directeur de thèse et le directeur de l'Ecole Doctorale ou l'un de ses adjoints.

— Inscription :

L'inscription d'un étudiant à une année universitaire lui confère un certain nombre de "droits" jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. Ce qui nous permet d'autoriser les soutenances jusqu'en décembre sans réinscription. Une soutenance à partir de janvier, ou après, est considérée par le système APOGEE comme une soutenance de l'année universitaire en cours. D'où la nécessité d'une réinscription. La limite de "l'élasticité dans la gestion du temps" que peut se permettre réglementairement l'Ecole Doctorale est donc le 31 décembre.

— Ressources du doctorant :

Un prolongement de financement de l'étudiant (financé pour les 3 ans de thèse seulement) doit être recherché par son laboratoire d'accueil. Nous vous rappelons que les ASSEDIC ne sont en aucun cas une ressource de financement. Le chômage est incompatible avec une activité au sein d'un laboratoire.

Nous insistons sur la nécessité d'être parfaitement clair vis-à-vis de la réglementation (notamment en matière d'accidents de travail) et des engagements pris (Charte des thèses). A défaut, les laboratoires concernés ne pourraient être à l'avenir destinataires d'allocations de recherche ministérielle.

— Formations doctorales

Nous vous rappelons également que pour obtenir l'autorisation de soutenance, le doctorant doit avoir suivi un certain nombre de formations doctorales capitalisées sous forme de crédits ou d'heures de formations.



Prendre contact auprès de vos Ecoles
Doctorales pour de plus amples
renseignements p.5-10

5.1 Autorisation de soutenance

Afin d'obtenir l'autorisation de soutenance, le doctorant doit :
Prendre contact avec son Ecole Doctorale

- >> Déposer au Service de la Recherche ou à la scolarité [selon l'établissement] : titre et résumé de thèse, liste des travaux et ouvrages, communications et publications durant la thèse, liste des membres du jury, des deux rapporteurs en précisant leur adresse et qualité, 4 exemplaires du mémoire reliés.
- >> Avoir obtenu un certain nombre de crédits au cours des formations doctorales suivies durant sa thèse ou un certain nombre d'heures de formation. Se renseigner auprès de son université de rattachement.
- >> Il est obligatoire d'avoir une soumission d'articles. Les dérogations se feront au cas par cas à titre exceptionnel notamment pour des disciplines scientifiques particulières comme les mathématiques et seront examinées par le bureau de l'ED.

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le Président de l'université, après avis du directeur de l'Ecole Doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches. Ils doivent être extérieurs à l'Ecole Doctorale et à l'établissement du candidat et font connaître leurs avis par des rapports écrits sur la base desquels le Président de l'université autorise la soutenance, sur avis du responsable de l'Ecole Doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.



Article 19
de l'arrêté ministériel
du 7 août 2006 :

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'Ecole Doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs d'établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

5.2 Couverture de thèse

— Informations obligatoires :

Mention de l'UEB :

- >> "sous le sceau de l'Université européenne de Bretagne"
- >> Nom de l'établissement qui délivre le doctorat et le nom de l'Ecole Doctorale

Dans le cas d'une cotutelle internationale de thèse, mentionner le nom de chacun des établissements.

- >> Unité de recherche
- >> Type de doctorat
- >> Champ disciplinaire dans lequel est soutenu la thèse
- >> Titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux

Le choix des mots du titre est particulièrement important, tous ces mots étant indexés systématiquement dans les catalogues et bases de données.

- >> Prénoms (en minuscules)
et noms (en majuscules) de l'auteur

La règle administrative veut que soit utilisé d'abord le nom patronymique, suivi éventuellement du nom d'usage, qu'il résulte du mariage ou de la filiation. Les deux noms sont indexés et interrogeables dans les catalogues et bases de signalement des thèses.

Les mentions "épouse", "époux", "dit" ou "née" ne doivent pas être utilisées.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion possible entre les noms et prénoms de l'auteur, tous les noms doivent apparaître en majuscules

- >> Prénoms et noms du directeur de recherche
S'il y a deux directeurs, mentionner en premier le directeur principal. Pour les thèses qui sont soutenues dans le cadre d'une cotutelle internationale, utiliser une barre oblique "/" pour séparer les deux directeurs de thèse.
- >> la toponymie éventuelle
- >> la date de soutenance si elle est définitive
- >> la composition du jury
- >> les noms et prénoms des membres du jury

La moitié au moins du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président de jury.

6 OUVERTURE INTERNATIONALE

6.1 Contacts services des relations internationales

UEB / Centre de mobilité international de Rennes

5 bd Laënnec – 35000 Rennes

Tél : +33 (0)2 23 23 79 50

Fax : +33 (0)2 23 44 84 55

>> www.mobilite-rennes.ueb.eu

Université de Bretagne Occidentale

Service des relations internationales

> scuee@univ-brest.fr / sucri@univ-brest.fr

Université de Bretagne-Sud

Service des affaires internationales

> sai@univ-ubs.fr

Télécom Bretagne

Bureau des relations internationales

>> www.telecom-bretagne.eu/international/service

Université de Rennes 1

Service des affaires internationales

> sai@listes.univ-rennes1.fr

Université de Rennes 2

Service des relations internationales

> international@uhb.fr

ENS Cachan – antenne de Bretagne

École normale supérieure de Cachan

> deborah.france@bretagne.ens-cachan.fr

ENSCR

Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes

Département communication, langues et relations
internationales

> relations-internationales@ensc-rennes.fr

INSA Rennes

Service des relations internationales

> international@insa-rennes.fr



En savoir plus
sur la couverture de thèse

>> www.ueb.eu (rubrique "CDI")



Étude de la formation
de biofilms sur les surfaces
de matériaux couramment
utilisés dans
les canalisations
d'eau potable

Thèse soutenue le 2 décembre 2007
devant le jury composé de :
Marcel DUBOIS
Président, TELECOM Bretagne / directeur de thèse
Pierre MARTIN
Président, université de Rennes / co-directeur de thèse
Jeanne DURAND
André LEBLANC
Président, université de Poitiers / co-directeur
Elise LUCET
Présidente, université d'Orléans / invitée

Couverture de thèse type

6.2 Doctorant européen

A l'initiative du comité de liaison des Conférences de Recteurs et de Présidents des universités des pays membres de la communauté Européenne, il a été décidé que pour obtenir le label européen pour une thèse, il faut remplir 4 conditions :

- 1) L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux états membres de la Communauté européenne autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
- 2) Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'Enseignement Supérieur d'un Etat membre de la Communauté autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
- 3) Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue de la Communauté autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.
- 4) Ce doctorat devra avoir été préparé, en partie, lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays membre de la Communauté.



6.3 Cotutelle de thèse

La recherche est une activité fondamentalement internationale. Les partenariats internationaux entre les laboratoires sont nombreux et essentiels à son dynamisme et sa vitalité.

L'une des déclinaisons de ces partenariats consiste à recruter des doctorants sous la cotutelle de deux universités, l'une française, l'autre étrangère. Les doctorants en cotutelle sont alors amenés à travailler pour partie en France, et pour partie à l'étranger, ce qui leur permet ainsi d'acquérir une expérience clairement ouverte à l'international.

Un doctorat en cotutelle doit se prévoir avant son commencement,

de manière à établir une convention de cotutelle pour régler les différentes conditions de réalisation du doctorat entre les deux pays (temps passé dans chaque pays, conditions particulières pour la soutenance de thèse, etc.).

Aides à la mobilité

Les doctorants en cotutelle étant naturellement appelés à des déplacements nombreux entre les deux pays au cours de leurs trois années de doctorat, le ministère de la Recherche propose un système de soutien financier permettant aux laboratoires de prendre plus facilement en charge les frais occasionnés par la forte mobilité des doctorants en cotutelle.

Les collèges doctoraux franco partenaires

Le doctorant sélectionné effectue une année de thèse dans un laboratoire d'une des universités membres des consortia d'universités signataires. Ce programme concerne les universités chiliennes, brésiliennes, chinoises et japonaises.

Les aides à la mobilité

Certains organismes proposent un soutien financier permettant aux doctorants de prendre en charge une partie des frais de mobilité occasionnés.

> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ministère propose aux allocataires de recherches des aides à la mobilité dans le cadre de cotutelles.

>> www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/

> Programmes européens

L'Union européenne propose de nombreux programmes de financement et de mobilité ouverts aux doctorants.

>> <http://cordis.europa.eu/fr/home.html>

> Egide

Les programmes Eiffel doctorat permettent aux doctorants étrangers d'effectuer leur 2ème ou 3ème année en France. Ce programme s'adresse aux doctorants en codirection ou en cotutelle.

>> www.egide.asso.fr/fr/programmes/bfe



Arrêté du 6 janvier 2005

à la cotutelle internationale de thèse

>> www.legifrance.gouv.fr

7 APRÈS SA THÈSE

Des offres d'emploi diffusées par la Guilde :

Recrutement académique

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Public/>

Autres offres d'emploi :

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/gsl-emplois/>

Consulter le Portail européen :

Portail destiné aux post-doctorants, aux post-doctorants expatriés et aux chercheurs étrangers

<http://europa.eu.int/eracareers>

<http://www.emploi-scientifique.info>

8 DOCUMENTATIONS, RAPPORTS, ETUDES

Écoles Doctorales et déroulement du doctorat



En ligne sur le site : <http://ifd.upmc.fr/>

Rubrique : "Le doctorat à l'UMPC",
"Suivi des Docteurs", "emploi des docteurs
de l'UMPC au niveau national"

Sélectionner : "documentation"

- > **Évaluation du fonctionnement et de la place des écoles doctorales dans les établissements universitaires** (Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche, septembre 2003, 76 pages)
- > **Rapport sur les études doctorales 2000** (Ministère de la Recherche, mai 2001, 116 pages)
- > **Rapports et fiches synthétiques proposés par la CJC** (<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/>)

Trajectoires professionnelles des docteurs

- > **Enquête sur la situation professionnelle en 2004 des docteurs de 2001** (CEREQ, juin 2005, 4 pages)
- > **Propositions pour favoriser l'emploi des docteurs** (FutuRIS, juin 2005, 40 pages) www.anrt.asso.fr
- > **Étude sur la mobilité des jeunes docteurs** (CEREQ et LEST, nov. 2002, 33 pages)
- > **Diversité des "post-doctorats" et insertion professionnelle des docteurs** (IREDU-CNRS, déc. 2002, 51 pages)
- > **Enquête sur les carrières des chercheurs dans les entreprises privées** (Centre d'études de l'emploi, septembre 2005, 70 pages)
- > **Enquête sur l'âge du recrutement des maîtres de conférences** (Guilde des doctorants, novembre 2005, 7 pages)

Organisations en lien avec le doctorat et la recherche

Associations et réseaux de jeunes chercheurs

- > **Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC)**
- > **Guilde des Doctorants (GDD)**
- > **Association Nationale des Docteurs en Sciences (ANDÉS)**
- > **Eurodoc** (fédération européenne des associations nationales de jeunes chercheurs)
- > **Marie Curie Fellowship Association** (réseau des chercheurs financés par le programme de mobilité européenne "Marie Curie")

Institutions

- > **Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche**
- > **Association Bernard Grégory (ABG)** : services pour l'emploi des docteurs
- > **Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT)** : gestion des conventions CIFRE
- > **Oséo - Anvar** : soutien à l'innovation et au transfert de technologies

Emploi scientifique

Portail "emploi scientifique en France"

(ABG - Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche) >> www.abg.asso.fr